

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2015

Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
STOP au parking sauvage devant le service de radio-oncologie
des HUG**

Rapport de M. Pascal Spuhler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition P 1938 lors de deux séances de commission, les 11 mai et 1^{er} juin 2015, sous la présidence de M. Jean Romain. La commission a été assistée dans ses travaux par M. Lionel Rudaz, secrétaire adjoint SGGC.

Le procès-verbal est tenu par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions.

Lundi 11 mai 2015, audition de Mme Ghislaine Rudaz, pétitionnaire de la P 1938, « STOP au parking sauvage devant le service de radio- oncologie des HUG »

Mme Rudaz nous explique être atteinte d'un cancer du sein, elle a dû suivre un traitement de radiothérapie. Pour ce faire, elle a eu le choix entre trois sites à Genève et, en l'occurrence, elle s'est adressée à l'hôpital cantonal. Là, les patients sont autorisés à stationner devant le service d'oncologie qui possède onze places pour l'accueil de ses patients. Un macaron est donné par la réception du service et permet ainsi aux patients de se parquer, mais Mme Rudaz a remarqué que ces places étaient souvent occupées par des personnes étrangères au service, malgré les panneaux installés. Elle nous précise que les secrétaires ont demandé à plusieurs reprises à leur direction de faire le nécessaire.

Mme Rudaz a vu des patients venir à vélo ou en taxi, pour ne pas être confrontés à ce problème. Elle-même a dû parquer sa voiture lors de l'un de ses traitements derrière une voiture occupant la dernière place du parking, cela afin d'être précise à son rendez-vous. C'est confrontée à ce problème et suite à la plainte du propriétaire de cette voiture qu'elle a décidé d'intervenir. Elle a dans un premier temps placé des flyers sur ces voitures. Certains conducteurs se sont alors plaints de ces flyers qui leur occasionnaient un grand « stress ». Elle ajoute avoir ensuite écrit un article dans le journal, ainsi qu'un courrier au directeur des HUG et au directeur de la clinique La Colline puisque des patients de cette dernière se parquent sur ces places réservées à l'oncologie. Elle observe que rien n'a été fait jusqu'à présent, raison pour laquelle elle a décidé de déposer une pétition.

Elle relève que le parking des Grangettes est payant et qu'un employé est présent pour vérifier les abus. Quant à l'Hôpital de Loëx, il a un service de sécurité.

Elle demande donc que quelque chose soit fait, notamment que les secrétaires puissent être habilitées à faire les dénonciations nécessaires, lesquelles seraient acheminées au service des contraventions. Elle sait que le supérieur hiérarchique de ces secrétaires a déposé une demande allant dans ce sens auprès de la brigade du trafic qui n'est pas entrée en matière. Elle pense toutefois que ce serait le moyen le plus simple. Elle rappelle qu'une place de parking constitue un grand confort pour les personnes qui suivent un traitement.

Mme Rudaz confirme à une commissaire (S) que les onze places sont en nombre suffisant si toutes les places étaient libres. Elle ajoute que la brigade de sécurité passe une fois par jour devant ce service mais elle pense que c'est insuffisant. Elle précise, à une commissaire (Ve), que les utilisateurs indus de ces places sont des habitants du quartier et des patients de la clinique La Colline.

Un commissaire (MCG) remarque qu'il est question de barrière automatique ou de bornes électriques dans la pétition et il pense que l'hôpital pourrait entrer en matière à cet égard et se demande si une telle solution serait réalisable.

Mme Rudaz pense que ce devrait être possible. Elle remarque que la direction des HUG a indiqué le 10 février dernier que des contrôles journaliers étaient effectués, et une signalisation sur le site implantée. Elle pense toutefois que ces mesures sont insuffisantes. Elle ajoute que l'hôpital refuse tout contrôle régulier.

Mme Rudaz confirme à une commissaire (UDC) qu'il s'agit d'un traitement assez lourd. On ne ressent aucun effet au cours des dix premiers jours, mais la fatigue s'instaure ensuite, ne permettant plus de travailler. Mais elle précise que, physiquement, il est possible de conduire. Elle précise également qu'il n'y a pas de consigne particulière de la part des HUG.

Un autre commissaire (UDC) demande si le chef du personnel est en faveur de la solution proposée, soit permettre aux réceptionnistes de donner des amendes aux fraudeurs. Mme Rudaz acquiesce en remarquant que c'est la brigade du trafic qui a répondu par la négative en expliquant que les automobilistes peuvent se montrer très agressifs.

1^{re} discussion

Un commissaire (MCG) propose d'entendre en premier lieu le directeur des HUG afin de savoir ce qui peut être fait, car il s'agit en l'occurrence d'un terrain privé.

Un commissaire (UDC) est emprunté avec cette pétition.

Un commissaire (PLR) pense que le directeur des HUG a d'autres chats à fouetter dans son action en faveur de la République.

Une commissaire (EAG) déclare que si ce service donne des macarons, c'est bien qu'il estime que ces personnes sont aptes à conduire. Elle ajoute que si une autre personne est entendue, elle ne sera pas en mesure de répondre aux questions de la commission comme pourrait le faire le directeur des HUG.

Un commissaire (MCG) rappelle que ce problème de parking ne se situe pas uniquement à cet endroit. C'est une question qui est importante pour des personnes affaiblies et il félicite Mme Rudaz d'avoir pris ce problème en main. Il répète qu'il est nécessaire que la Commission puisse s'adresser à quelqu'un qui puisse lui répondre.

Les autres membres de la commission s'expriment dans le même sens, pour l'audition du directeur des HUG, hormis le commissaire (PLR) qui ne trouve pas judicieux d'utiliser un canon pour tuer une mouche.

Lundi 1^{er} juin 2015, audition de M. Bertrand Levrat, directeur général des Hôpitaux universitaires de Genève, accompagné de Mme Fabienne Chenevez, adjointe de direction au département d'exploitation

M. Levrat prend la parole et déclare que l'hôpital est également désolé que ce parking soit utilisé indûment par d'autres personnes que les patients. Il précise que, ce parking se trouvant sur une rue étroite, les mesures passives,

telles qu'une barrière, se révèlent impossibles. Des contrôles réguliers sont toutefois pratiqués et les agents de sécurité des HUG peuvent dénoncer les véhicules. Ce sont ainsi 165 véhicules qui ont été dénoncés l'année passée et 41 cette année. Il précise que la mise en fourrière des véhicules nécessite une intervention de la police, une mesure qui va être mise en œuvre plus largement. Il déclare encore que la pétitionnaire a eu raison de se plaindre.

Mme Chenevez explique ensuite que chaque place est signalée, et elle mentionne qu'un synoptique va être ajouté afin d'indiquer que les véhicules ne devant pas se trouver là sont susceptibles d'être enlevés. Elle ajoute que la seconde mesure consistera en des opérations coup de poing en prévoyant des mises en fourrière.

M. Levrat remarque encore qu'un arrêt TPG se trouve à proximité.

Le Président signale alors que la pétitionnaire avait déposé sur quelques véhicules un mot rappelant que ces places sont destinées aux patients, il trouve étonnant que ce soit aux patients de faire cela.

M. Levrat répond que des rondes passent deux fois par jour et confirme à un commissaire (UDC) qu'un macaron est donné pour l'usage de la place.

Un commissaire (MCG) déclare que c'est le même système que celui de l'hôpital des enfants. Il observe toutefois qu'un panneau « propriété privée » se trouve devant ce bâtiment, ce qui n'est pas le cas devant le service d'oncologie. Il demande ensuite si les HUG ont des fichiers des contrevenants.

M. Levrat répond que le terrain appartient à l'Etat et il ne croit pas qu'il pourra procéder à cette mesure. Pour le fichier, il répond par la négative en mentionnant que ce ne serait pas légal.

A un commissaire (MCG), il répond qu'au vu des effectifs de la sécurité, la priorité n'est pas mise sur les véhicules mais il mentionne que, lorsqu'ils se trouvent à proximité, les agents contrôlent ce parking; quant aux réceptionnistes, elles ne peuvent pas être assermentées, car elles ont différentes tâches qui rendent impossible leur absence de la réception. Il confirme aussi à un commissaire (UDC) que le parking se trouve sur le domaine hospitalier et que l'hôpital reste en domaine public.

Mme Chenevez ajoute que le Conseil d'Etat a formulé un arrêté en 1995 permettant de donner le pouvoir aux agents de sécurité des HUG d'amender les véhicules.

Le Président relève que la pétitionnaire a expliqué que les patients qui rencontraient cette situation étaient stressés, situation guère confortable au vu

de leur condition. M. Levrat comprend et affirme que ces situations demeurent exceptionnelles.

Un commissaire (S) se demande s'il serait possible d'intensifier ces rondes. Il imagine que des contacts ont été pris avec la clinique La Colline afin d'envisager des efforts communs et se demande par ailleurs si un autre emplacement est envisagé à long terme.

M. Levrat répond que La Colline est ouverte à la discussion, mais qu'il n'est pas possible de prouver que les personnes qui se garent mal se rendent à La Colline. Il sera également possible d'explicitier les mesures en indiquant sur le site le nombre de contraventions et de mises en fourrière, l'effet psychologique peut être important, mais il convient de prendre garde aux sensibilités. Il confirme à un commissaire (PLR) qu'une réflexion peut être menée avec les APM ou les agents de la fondation des parkings, enfin il transmet l'arrêté de 1995 à la commission.

Discussions

Un commissaire (PLR) déclare qu'il ne s'agit pas d'un problème mineur, mais il ne croit pas que le Conseil d'Etat puisse régler cette question mieux que la direction des HUG. Il pense que celle-ci semble avoir pris en main ce problème, et il propose le dépôt de la pétition.

Pour les Verts, il ne faut pas la refuser mais au contraire indiquer que la Commission est satisfaite en renvoyant la pétition au Conseil d'Etat. La commissaire relève en outre que ces places appartiennent à l'Etat.

Une commissaire (S) déclare que son groupe va dans le même sens et elle pense qu'il est bon de dire au Conseil d'Etat de prendre en compte cette pétition et les mesures envisagées par la direction des HUG.

Pour le MCG, un commissaire déclare que son groupe soutiendra cette pétition en la renvoyant au Conseil d'Etat. Il pense qu'il convient de prendre en compte ce problème et il salue la pétitionnaire pour sa démarche. Il pense que la sécurité de l'hôpital pourrait intervenir de manière plus stricte. Quant au Conseil d'Etat, il pourrait également prendre en compte la suggestion de son collègue MCG, en faisant installer un panneau « propriété privée ».

La commissaire (EAG) déclare que son groupe soutiendra également cette pétition. Elle trouve d'ailleurs paradoxal la suggestion du PLR qui serait de déposer cette pétition alors que les choses vont mieux. Elle pense que le Conseil d'Etat doit soutenir les efforts de la direction des HUG.

Le PDC déclare qu'il s'abstiendra si tout le monde se décide pour le renvoi au Conseil d'Etat.

Un commissaire (UDC) mentionne être ravi de voir la Gauche défendre la voiture. Par contre c'est l'aspect médical qui l'interpelle quant à lui. Il remarque que ce combat pour des places de parc est malsain et il ne comprend pas que ces patients puissent venir en voiture. Il mentionne qu'il s'abstiendra.

Le PLR retire sa proposition de dépôt.

Une commissaire (EAG) tiens à préciser que les taxis ne sont pas accessibles à tous et que les TPG ne sont, quant à eux, pas toujours aisés à emprunter pour des personnes atteintes dans leur santé. Elle rappelle alors que la Gauche a renoncé aux chaises à porteur pour des ambulances !

Le Président passe au vote du renvoi de la P 1938 au Conseil d'Etat :

En faveur : 9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC, 3 MCG)

Abstentions : 5 (1 PDC, 1 UDC, 3 PLR)

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la commission vous demande de soutenir la démarche courageuse de Mme Rudaz et par conséquent d'accepter le renvoi de la pétition P 1938 au Conseil d'Etat, afin qu'il puisse mettre rapidement en place les mesures adéquates.

Il faut tout de même préciser que M. Bertrand Levrat, directeur général des HUG, a écrit à la Commission des pétitions en date du 1^{er} juillet afin de lui faire part des actions entreprises et mises en place suite à son audition par la commission (lettre annexée). Ces mesures sont réjouissantes mais il est important que le Conseil d'Etat appuie les projets de renforcement des contrôles exposés dans ledit courrier.

Pétition (1938)

STOP au parking sauvage devant le service de radio-oncologie des HUG

Mesdames et
Messieurs les députés,

Au 53 avenue de la Roseraie se situe le service de radio-oncologie des HUG.

C'est là que des malades atteints de cancer subissent un traitement quotidien de radiothérapie (irradiation) durant de longues semaines.

Afin d'alléger un peu leur peine, onze places de parking leur sont réservées, chacune dotée d'un panneau bien visible indiquant l'obligation d'une autorisation, sous forme de macaron. Un peu à l'image des places destinées aux personnes handicapées.

Or, à tout moment de la journée, des contrevenants y stationnent leur véhicule, sans aucun état d'âme.

Ce sont soit des habitants du quartier, soit des patients des cabinets médicaux de la clinique La Colline situés de l'autre côté de l'avenue de la Roseraie, soit des personnes devant se rendre dans le quartier et qui ne veulent pas utiliser des places avec horodateurs, ni les parkings payants avoisinants (Lombard et La Colline).

Le personnel de la réception se heurte quotidiennement à des réactions d'agressivité ou d'indifférence de la part de ces usurpateurs, lorsqu'on leur fait remarquer qu'ils ne peuvent pas laisser leur véhicule sur ces places destinées aux patients atteints de cancer.

Les malades eux, déjà bien fragilisés, se voient restreindre un droit compliquant parfois singulièrement leurs déplacements dans un lieu où ils n'ont pas choisi de venir. Cette situation inacceptable les pousse parfois à se rendre à leur consultation quotidienne en taxi, en transports publics ou à vélo, quand leur santé le leur permet.

Il existe bien un système de contrôle par le biais de contractuels qui verbalisent, mais le secteur de l'hôpital est si étendu que la plupart des fraudeurs y échappent.

Un grand nombre d'actions a déjà été tenté par le personnel et les malades de ce service pour tenter d'enrayer ce problème, mais sans succès pour l'instant.

Les directions de l'Hôpital cantonal et de la clinique de la Colline ont été sollicitées, mais aucune mesure vraiment dissuasive n'est appliquée.

Défendre concrètement les patients qui vivent des souffrances morales, physiques et émotionnelles, devant subir des traitements de longue durée et voyant leurs droits bafoués par des citoyens bien portants sans aucun état d'âme, nous paraît une cause juste et loyale.

C'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, que des mesures soient entreprises en collaboration avec la direction des HUG afin qu'un système favorisant les malades qui en ont besoin puisse être mis en place devant ce service (barrières automatiques, bornes électriques ou contrôles permanents à l'image de ce qui est pratiqué à la clinique des Grangettes ou à l'Hôpital de Lœx, par exemple).

N.B. 71 signatures
Mme Ghislaine Rudaz
12 Pré-du-Camp
1228 Plan-les-Ouates



Hôpitaux
Universitaires
Genève

Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4
CH – 1211 Genève 14



GRAND CONSEIL
Commission des Pétitions
Monsieur Jean Romain
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 GENEVE 3

Direction générale

N°réf : BL / ff
Scan N° 107849

Genève, le 1er juillet 2015

Objet

P 1938 – STOP au parking sauvage devant le service de radio-oncologie des HUG

Monsieur le Président, cher Monsieur,

Je fais suite à l'audition des Hôpitaux universitaires de Genève par la commission des pétitions du Grand Conseil, qui a eu lieu de 1^{er} juin 2015 et, par ces lignes, ai l'avantage de vous faire part, ci-après, des actions entreprises depuis lors:

Signalétique:

Une synoptique à la signalisation déjà existante sera ajoutée, stipulant que les véhicules en infraction seront enlevés d'office par la Police, aux frais des contrevenants. La commande de la nouvelle signalétique est en cours et la pause est estimée pour fin juillet 2015 (en fonction des fermetures estivales des entreprises).

Mise en fourrière:

Dès le 1^{er} juillet 2015, un enregistrement des plaques d'immatriculation des véhicules des ayants droit est effectué à la réception du service de radio-oncologie, saisie applicable à tous les patients recevant un macaron.

Les agents de sécurité des HUG sont informés de la mise en place de cette saisie qui leur permet de vérifier sur place que les véhicules sans macaron ne sont réellement pas ceux de patients présents au service de radio-oncologie. Cela impliquera d'attirer l'attention des ayants-droit sur l'importance de placer leur macaron de manière visible, afin d'éviter une dénonciation injustifiée.

Des opérations d'enlèvement de véhicules pour mise en fourrière seront ensuite menées, à l'automne, après la mise en place des actions décrites ci-dessus et la vérification de leur efficacité.

2/2

Projet de renforcement des contrôles par des renforts externes:

Après avoir pris langue avec les autorités compétentes (Police / Police municipale / Fondation des parkings / Direction générale de la mobilité (DGM), le responsable a.i. du service Prévention & Sécurité des HUG a eu confirmation qu'aucun de ces services n'avait de compétences (en référence à la complexité des ayants-droit/législation) pour contrôler et verbaliser les véhicules stationnant illégalement sur un parking privé ouvert au public lorsque celui-ci est régleménté – à l'instar de celui de la radio-oncologie – par un arrêté.

Dans le cas qui nous occupe, seules les personnes habilitées (agents de sécurité HUG) par la DGM peuvent contrôler et apposer des dénonciations.

Au regard de ce qui précède, le renforcement du contrôle/verbalisation quotidien dudit parking peut uniquement se faire par le biais de sociétés privées mandatées par les HUG, toutefois cette solution n'est pas retenue en raison des coûts induits.

Demeurant naturellement à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter, je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Avec mes meilleurs messages,



Bertrand Levrat
Directeur général

Copie :

M. M. Poggia, conseiller d'Etat, département de l'emploi, de l'action sociale et de la santé
M. F. Canonica, président du conseil d'administration HUG

30 NOV. '95 14:14 IMMEUBLE 20 R.STAND+4123 299324

P. 1

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département de justice et police
et des transports

CT/sb/930626

telex		A <i>Intendance</i>	
No. réf:	De	<i>OTC P. Loewen</i>	
Date	Pages		

Arrêté du 0 8 NOV. 1995

réglementant le parcage devant le bâtiment
de radiothérapie de l'Hôpital Cantonal
(commune de Genève)

LE DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE ET DES TRANSPORTS

Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987;

Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989;

Vu l'enquête publique de 30 jours ouverte du 26 juin 1995 au 26 juillet 1995;

ARRETE :

1. a) Les places de parc situées à l'avenue de la Roseraie, de part et d'autre du bâtiment de radiothérapie de l'Hôpital Cantonal, sont réservées aux seuls patients du service de radio-oncologie;
- b) Des signaux "Parcage autorisé" (4.17 OSR), munis de plaques complémentaires portant la mention "réservé aux patients du service de radio-oncologie", indiquent cette prescription.
2. La signalisation est placée par le département de justice et police et des transports, aux frais de l'Hôpital Cantonal Universitaire de Genève, 1211 Genève 14, auquel incombent les frais d'entretien et de réparation de ladite signalisation.
3. En cas de violation de cette prescription, le personnel du service de sécurité de l'Hôpital Cantonal est habilité à dénoncer les contrevenants.

30 NOV. '95 14:14 IMMEUBLE 20 R.STAND+4122 289324


P.2

2

CT/sb/930626

4. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de recours au Conseil d'État, dans le délai de 30 jours à compter de sa publication. L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant.
5. Il entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

DEPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE
ET DES TRANSPORTS
Office des transports et de la circulation


Frédy WITTWER
Directeur

Communiqué à :

OTC	: 5 ex.
Commune de Genève	: 1 ex.
Hôpital Cantonal	: 1 ex.
Législation	: 1 ex.

30/11 '95 14:13

TX/RX N° 0547

P.002



